

ARRETE MUNICIPAL N° 40/2020

De délégation à M. Dominique BOURLES, quatrième maire-adjoint

Le Maire de la Commune d'ETERCY -74-

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux quatre adjoints,

ARRETE

Article 1er : A compter du 27 mai 2020, M. Dominique BOURLES, Quatrième maire-adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine « Numérique et Communication »

Il exercera les fonctions suivantes :

- gestion du bulletin communal
- gestion du site Internet
- développement du système numérique municipal

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents.

Article 2 : La signature par M. Dominique BOURLES des pièces devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire de la commune d'ETERCY, le secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et au Receveur Municipal.

Fait à ETERCY, le 27 mai 2020

Le Maire,
Patrick BASTIAN

Notifié le : 29/05/2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
074-217401173-20200527-2020_40-AI
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020